

N°AM-2023-56

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR BOUMEDINE BEMMOUSSAT, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ POUR 2020-2026

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°22/SG/201 du 31 août 2022, portant mise à jour des délégations de signature à Madame Nathalie BOURGEOIS, directrice générale des services, et à Mesdames Sonia LAROUM et Narimane OUTTAR, directrices générales adjointes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Boumedine BEMMOUSSAT, élu en qualité de conseiller municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la mandature 2020-2026, est délégué à la tranquillité publique et à la médiation.

A ce titre, Monsieur Boumedine BEMMOUSSAT assurera, en lieu et place et concurremment avec l'Autorité Municipale, les fonctions et missions dans les domaines de compétence et matières suivants, savoir :

1° la coordination de la politique de tranquillité publique de la Ville ;

2° la coordination des actions de médiation et de prévention sur le territoire communal ;

3° la vice-présidence du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ; et le développement et la coordination de la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8360, 77008 Melun cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part affichée à la porte de la mairie et, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Monsieur Boumedine BEMMOUSSAT pour notification ;
- et à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 27 mars 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **31 MARS 2023**
Et de sa publication le **31 MARS 2023**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS